tant fédérales que provinciales, et sur diverses subventions de recherche, leur permettant de remplir leurs fonctions particulières; en outre, les gouvernements et l'industrie se rendent compte de plus en plus qu'ils ont besoin des diplômés d'université. D'autre part, il existe un plus grand besoin de coordination entre les universités afin d'assurer assez de place pour les étudiants qui désirent s'inscrire, afin de fournir à la société des services supplémentaires par l'entremise même des universités et afin d'assurer aux universités des fonds suffisants pour satisfaire à leurs besoins croissants.

Le Canada compte 59 universités et collèges autorisés à conférer des grades (exception faite des institutions autorisées à décerner des grades en théologie seulement). Parmi les maisons d'enseignement supérieur, quelques-unes tiennent en suspens certains des pouvoirs qui les habilitent à conférer des grades, du fait qu'elles sont fédérées ou associées à une autre université. En outre, près de 300 institutions donnent des cours au niveau universitaire. Il y a au moins une université par province.

Le premier collège canadien a été celui des Jésuites, fondé à Québec en 1635, mais de cette date à 1800 les collèges ne se sont guère multipliés. La plupart des premières institutions ont été établies par les Églises et, par la suite, les gouvernements provinciaux et divers groupes non confessionnels en ont créé d'autres. Après avoir relevé de l'autorité ecclésiastique à l'origine, quelques institutions sont aujourd'hui indépendantes de l'Église et de l'État.

A l'heure actuelle, il existe trois principales catégories d'universités: provinciales, confessionnelles et indépendantes. Quelques-unes sont de langue française, d'autres de langue anglaise et un très petit nombre sont bilingues. Leur taille va des collèges où s'inscrivent moins de 25 étudiants aux universités à facultés multiples où sont inscrits plus de 10,000 étudiants à plein temps, sans compter les milliers qui y étudient à temps partiel et ceux qui y suivent des cours du soir.

Bien qu'il y ait des variations, la plupart des étudiants s'inscrivent à l'université ou au cours collégial d'un collège classique après avoir terminé entre 11 et 13 années d'école élémentaire et secondaire. Des cours d'une durée de trois à cinq ans conduisent au baccalauréat ès arts, en sciences pures et en d'autres domaines professionnels tels que le génie, l'administration d'affaires, l'agriculture et la pédagogie. Les cours de droit, de théologie, d'art dentaire, de médecine et autres sont plus longs et pour y être admis, les candidats doivent habituellement avoir terminé en partie ou en entier, un cours en arts ou en sciences qui mène à un premier grade. Quant aux étudiants qui entreprennent des études supérieures ou des recherches, le deuxième grade est habituellement la maîtrise ou la licence,—qui requiert au moins une année d'études après le premier grade,—et le troisième est le doctorat, qui exige généralement au moins deux années supplémentaires.

Comme condition d'admission aux cours de premier grade, la plupart des universités exigent le diplôme de l'école secondaire qui est décerné par le ministère provincial de l'Éducation. En général, elles acceptent les certificats équivalents décernés dans d'autres provinces ou d'autres pays. Quelques institutions acceptent les étudiants qui ont atteint l'immatriculation (onze ou douze années de cours), tandis que d'autres exigent l'immatriculation supérieure qui requiert une année d'études supplémentaire.

Un nombre croissant d'étudiants étrangers suivent des cours pour pré-diplômés et diplômés dans les universités canadiennes. Certains bénéficient de bourses d'études et de perfectionnement offertes par des organismes et des institutions canadiennes, d'autres reçoivent de l'assistance d'organismes privés ou gouvernementaux de leur propre pays et un bon nombre viennent au Canada à leurs propres frais. Pouvu qu'ils aient les titres et qualités nécessaires, les étudiants étrangers sont admis à la plupart des cours, quoique dans certaines universités et dans des facultés telles que le droit et la médecine, l'encombrement a obligé les autorités à restreindre les admissions.

Aide aux étudiants.—Le plus important progrès dans le domaine de l'aide aux étudiants s'est réalisé tout récemment par l'adoption de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants (S.R.C. 1964, chap. 24), sanctionnée le 28 juillet 1964. Cette loi facilite la